



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 157/25

INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE L'ALBARET

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la fête du Football tarnais se déroulant au stade de l'Albaret à Saint-Juéry le samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire règlementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le chemin de l'Albaret sera fermé à la circulation entre le numéro 58 et 62 le samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025 de 8h00 à 22h00 dans le cadre de la fête du football tarnais au stade de l'Albaret. L'accès pour les riverains sera maintenu.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 10 juin 2025

Le Maire,
David DONNEZ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Publié le :

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressées à la mairie en date du 03/06/2025 conformément aux dispositions de l'article R.423-39, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Saint-Juéry, le 3 juin 2025

Le Maire,
David DONNEZ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

